

CWS/11/7

ORIGINAL : anglais

DATE : 2 octobre 2023

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Onzième session**

**Genève, 4 – 8 décembre 2023**

Rapport de l’Équipe d’experts chargée du listage des séquences

*Document établi par le responsable de l’équipe d’experts*

## Rappel

1. L’Équipe d’experts chargée du listage des séquences a été créée par le Comité des normes de l’OMPI (CWS) à sa première session (tenue du 25 au 29 octobre 2010) afin de mener à bien la tâche n° 44 (voir le paragraphe 29 du document CWS/1/10) :

“Établir une recommandation concernant la présentation des listages des séquences de nucléotides et d’acides aminés en langage XML (eXtensible Markup Language) pour adoption en tant que norme de l’OMPI. La proposition relative à l’établissement de cette nouvelle norme de l’OMPI devrait être assortie d’une étude de l’incidence de ladite norme sur la norme ST.25 actuelle de l’OMPI, indiquant notamment les modifications à apporter à la norme ST.25”.

1. L’équipe d’experts a également été priée :

“de coordonner ses travaux avec l’organe compétent du PCT en ce qui concerne l’incidence éventuelle de ladite norme sur l’annexe C des Instructions administratives du PCT”.

1. L’Office européen des brevets (OEB) s’est vu confier le rôle de responsable de l’équipe d’experts et la norme ST.26 de l’OMPI a été officiellement adoptée lors de la reprise de la quatrième session du CWS en mars 2016.
2. L’une des priorités lors de l’élaboration de la norme ST.26 de l’OMPI était de veiller à ce que le listage des séquences généré soit conforme à la définition du tableau des caractéristiques maintenue par la Collaboration internationale sur les bases de données de séquences de nucléotides (INSDC). Ainsi, les listes de séquences classées ne devraient pas faire l’objet d’un traitement supplémentaire afin d’être incluses dans ces bases de données.
3. À la cinquième session du comité, le Bureau international a informé le CWS qu’il mettrait au point un nouvel outil logiciel commun pour permettre aux déposants d’établir des listages de séquences et de vérifier leur conformité avec la norme ST.26 de l’OMPI. Le CWS a donc modifié la description de la tâche n° 44 comme suit :

“fournir un appui au Bureau international en lui communiquant les besoins et les commentaires des utilisateurs concernant l’outil d’édition et de validation de la norme ST.26; fournir un appui au Bureau international pour les révisions à apporter en conséquence aux Instructions administratives du PCT; et préparer les révisions à apporter à la norme ST.26 sur demande du CWS” (voir les paragraphes 44 et 45 du document CWS/5/22).

1. À sa cinquante‑troisième session tenue en octobre 2021, l’Assemblée de l’Union du PCT a adopté les modifications du règlement d’exécution du PCT visant à mettre en œuvre la norme ST.26 de l’OMPI dans le système du PCT (voir l’annexe II du document PCT/A/53/3 et les paragraphes 23 à 25 du document PCT/A/53/4). À sa cinquante‑quatrième session tenue en octobre 2021, l’Assemblée générale de l’OMPI a en outre approuvé la nouvelle date de mise en œuvre effective de la norme ST.26 de l’OMPI aux niveaux national, régional et international, à savoir le 1er juillet 2022 (voir le document WO/GA/54/14 et les paragraphes 178 à 183 du document WO/GA/54/15).

## Rapport sur l’état d’avancement des travaux

1. La norme ST.26 de l’OMPI est entrée en vigueur le 1er juillet 2022, avec les modifications apportées au règlement d’exécution du PCT, aux Instructions administratives du PCT, aux formulaires correspondants ainsi qu’aux Directives à l’usage des offices récepteurs du PCT et aux Directives concernant la recherche internationale et l’examen préliminaire international selon le PCT.
2. La dernière révision de la norme ST.26 de l’OMPI a été réalisée en novembre 2022, à la dixième session du CWS, et la version actuelle de la norme ST.26 de l’OMPI, la version 1.6, est entrée en vigueur le 1er juillet 2023. Les modifications concernaient le corps du texte de la norme ainsi que les annexes I, II, VI et VII et l’appendice de l’annexe VI (voir le document CWS/10/13 Rev.2). La révision apportait des améliorations d’ordre général sur la base de l’expérience acquise depuis l’entrée en vigueur de la norme, notamment l’ajout de trois nouveaux exemples dans l’annexe VI de la norme.
3. Dans le cadre de la tâche n° 44, l’équipe d’experts présente au CWS, pour approbation à la présente session, une nouvelle proposition de révision de la norme ST.26 de l’OMPI. La proposition de révision apporte des corrections et des améliorations d’ordre général, y compris l’ajout de deux nouveaux exemples à intégrer dans l’annexe sur la base de l’expérience acquise depuis l’entrée en vigueur de la norme le 1er juillet 2022, notamment trois nouveaux exemples à ajouter dans l’annexe VI de la norme. Pour de plus amples informations, se reporter au document CWS/11/3. Le numéro de la version mise à jour sera la version 1.7 et la date d’entrée en vigueur proposée est le 1er juillet 2024.
4. L’équipe d’experts a rencontré pour la première fois l’équipe de l’INSDC en septembre 2023 pour examiner, entre autres, les politiques d’échange de données, l’alignement de la norme ST.26 de l’OMPI sur la définition du tableau des caractéristiques de l’INSDC et la politique de l’INSDC en matière d’inclusion ou de rejet des séquences courtes. Les deux parties ayant jugé la réunion utile, il s’agira de la première réunion bilatérale à venir.

## Mise à jour de la description de la tâche

1. La norme ST.26 de l’OMPI est entrée en vigueur le 1er juillet 2022. Pour que les États membres soient prêts à mettre en œuvre cette norme, il a fallu un degré élevé de collaboration, afin de réaliser les mises à jour techniques et juridiques nécessaires pour soutenir l’utilisation de la norme ST.26 de l’OMPI. Étant donné que la norme ST.26 de l’OMPI a été mise en œuvre avec succès, la description de la tâche 44 devra être modifiée. En outre, l’entrée en vigueur de la norme ST.26 de l’OMPI s’est accompagnée du lancement de la suite logicielle WIPO Sequence.
2. L’Équipe d’experts SEQL propose de modifier la tâche n° 44, dont la description serait la suivante : le texte barré indique le texte à supprimer et le texte souligné le texte qu’il est proposé d’ajouter :

“fournir un appui au Bureau international en ~~lui communiquant les besoins et les commentaires des utilisateurs concernant l’outil d’édition et de validation de la norme ST.26~~ testant les nouvelles versions et en lui communiquant les commentaires des utilisateurs concernant la suite logicielle WIPO Sequence~~; fournir un appui au Bureau international pour les révisions à apporter en conséquence aux Instructions administratives du PCT~~; et préparer les révisions à apporter à la norme ST.26 de l’OMPI”.

## Programme de travail

1. Les points ci‑après sont considérés comme prioritaires pour l’année à venir par l’Équipe d’experts chargée du listage des séquences :
	1. obtenir l’approbation du CWS à sa onzième session quant à la septième révision de la norme ST.26, (version 1.7);
	2. fournir un appui au Bureau international en testant les nouvelles versions et en lui communiquant les commentaires des utilisateurs concernant la suite logicielle WIPO Sequence; et
	3. travailler sur toute autre révision de la norme ST.26, le cas échéant, afin de faciliter sa mise en œuvre par les offices de propriété intellectuelle et les déposants, tout en maintenant son adéquation, dans la mesure du possible et de ce qui est applicable, avec les exigences de l’INSDC et d’UniProt.
2. Le CWS doit noter que l’Équipe d’experts chargée du listage des séquences poursuivra ses délibérations sur une éventuelle suppression de l’exigence de longueur minimale définie dans la norme ST.26 de l’OMPI et sur une mise à jour de la définition d’un acide aminé afin de permettre l’inclusion d’un nouvel exemple de peptoïde dans l’annexe VI. Ces modifications nécessiteront probablement une mise à jour substantielle de la norme si elles sont approuvées.
3. *Le CWS est invité*
	1. *à prendre note du contenu du présent document et du programme de travail de l’Équipe d’experts chargée du listage des séquences et*
	2. *à approuver la mise à jour de la description de la tâche n° 44 mentionnée au paragraphe 12 ci‑dessus.*

[Fin du document]